



Compte rendu **du Conseil Municipal** **Séance du 22 décembre 2020**

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 17 décembre 2020

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2020

- 1- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
- 2- Travaux rue des Vignes : convention de participation financière avec le SLB pour le dévoiement d'une conduite d'adduction d'eau potable
- 3- Travaux rue des Vignes : choix de l'entreprise pour la construction d'un mur de soutènement
- 4- Fonds d'Intervention Communal : demande de subvention (programme 2021)
- 5- DETR : demande de subvention (programme 2021)
- 6- Région Auvergne Rhône Alpes : demande de subvention (programme 2021)
- 7- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 8- Questions diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, Mme Catherine HOARAU, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjoints), M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers municipaux délégués), Mme Christine AUPETIT, M. Michel SCHILLIG, M. Eric MALLAN, M. Sébastien HUCHET, Mme Malika CHALLAL et M. Julien BOUSQUET

Procuration : M. Joseph CALLA à M. Eric MALLAN
: Mme Virginie CRISTINA à M. Jacques NURY
: Mme Elise BOUSSAT à M. Nicolas WEINMEISTER
: Mme Camille ANDRIEU à Mme Catherine HOARAU

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2020 a été adopté.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la Commune

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, organisant la possibilité jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les besoins éventuels de dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2021, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Commune :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 39 000,00
- Chapitre 23 (travaux) : 58 000,00

Ces crédits représentent environ 25% du budget 2021 hors remboursement de la dette.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les ouvertures de crédits précitées.

Vote : à l'unanimité

Travaux rue des vignes : convention de participation financière avec le SLB pour le dévoiement d'une conduite d'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réfection d'un mur de soutènement rue des Vignes, il est nécessaire dans un premier temps de procéder au déplacement de la conduite d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne.

Après concertation entre la commune de Sayat et le SIAEP de la Basse Limagne, il a été décidé que les frais relatifs aux travaux de déplacement de la conduite d'eau, hors mise en conformité des branchements, seraient pris en charge à hauteur de 58% par la Commune de Sayat. Le SIAEP de la Basse Limagne prendra à sa charge 42% de ces dépenses de dévoiement de conduite.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la Commune de Sayat et le SIAEP de la Basse Limagne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention financière avec le SIAEP de Basse Limagne pour les travaux de dévoiement d'une conduite d'adduction d'eau potable rue des Vignes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : à l'unanimité

Travaux rue des Vignes : choix de l'entreprise pour la construction d'un mur de soutènement

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la rue des Vignes il est nécessaire de procéder à reconstruction d'un mur de soutènement.

Il rappelle à l'assemblée que :

- un ouvrage de soutènement existe actuellement. Ce dernier est composé d'un mélange d'enrochement à sa base et d'un assemblage de pierres sèches en tête. Le mur soutient la chaussée au droit de la parcelle AO 76 appartenant à un particulier
- le dénivelé entre la rue et la parcelle adjacente est variable de 1,00 m à 1,65 m de hauteur
- l'ouvrage est fortement dégradé, il n'est pas équipé de dispositif de retenue des véhicules ou des piétons.

L'opération intègre les travaux suivants :

- la démolition de l'ouvrage existant, les terrassements et l'évacuation des déblais,
- la création d'un mur de soutènement de 40 mètres linéaires en béton armé coulé en place,
- la réalisation d'un remblai drainant, de barbacanes et la reconstruction de la structure de chaussée,
- la pose d'un garde-corps normalisé de type S8 en tête d'ouvrage.

Afin de connaître le coût de ces travaux, quatre entreprises ont été consultées sur la base d'un dossier de plans, d'un bordereau de prix unitaires et d'un détail estimatif :

	Montant HT	Montant TTC
DUGOUR	45 368,00€	54 441,60€
CA2F	50 721,97€	60 866,36€
COUDERT	62 952,25€	75 542,70€
EIFFAGE	64 599,82€	77 519,78€

A la lecture de ces offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise DUGOUR.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise DUGOUR pour un coût de 45 368,00€ HT soit 54 441,60€ TTC afin de réaliser ces travaux
- et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Fonds d'Intervention Communal (FIC) : demande de subvention (programme 2021)

Dans le cadre du Fonds d'intervention Communal (FIC) – programmation 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour les opérations suivantes :

- 1- Les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et du centre de loisirs
- 2- L'acquisition de stores et de rideaux pour la mairie (bureaux, salle des mariages et du Conseil Municipal)
- 3- Acquisition de mobiliers scolaires en vue de l'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine.

Ces trois opérations font ressortir une dépense estimative présentée ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux de mise en accessibilité de l'école et du centre de loisirs	21 400,00	25 680,00
Acquisition de stores et de rideaux	5 665,28	6 798,33
Acquisition de mobiliers scolaires pour une classe	4 800,00	5 760,00
Total des 3 opérations	31 865,28	38 238,33

Ces travaux seront réalisés selon le plan de financement suivant :

- FIC – programme 2021	:	4 907,00
[subvention correspondant à (20% \times 0,77) de 31 865,28€]		
- Région Auvergne Rhône Alpes	:	5 413,00
[subvention correspondant à 20% de 27 065,28€]		
- DETR	:	6 420,00
[subvention correspondant à 30% de 21 400,00€]		
- Part de la commune	:	<u>15 125,28</u>
	Total HT	: 31 865,28
	TVA à 20%	: <u>6 373,05</u>
	Total TTC	: 38 238,33

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette demande de subvention pour les trois opérations précitées et le plan de financement proposé ci-dessus,
- et de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Vote : à l'unanimité

DETR : demande de subvention (programme 2021)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) programmation 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Riom un dossier de demande de subvention pour des travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et du centre de loisirs

Ces travaux permettront de mettre en conformité l'école primaire et le centre de loisirs selon l'agenda pluriannuel d'accessibilité programmée AD'AP de la Commune de Sayat.

Ce projet fait ressortir une dépense estimative présentée ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et du centre de loisirs	21 400,00	25 680,00

Ces travaux seront réalisés dans le second semestre de l'année 2021 et selon le plan de financement suivant :

- DETR		: 6 420,00
[subvention correspondant à 30% de 21 400,00€]		
- FIC (programme 2021)		: 3 296,00
[subvention correspondant à (20% \times 0,77) de 21 400,00€]		
- Région Auvergne Rhône Alpes		: 4 280,00
[subvention correspondant à 20% de 21 400,00€]		
- Part de la commune		: <u>7 404,00</u>
Total HT		: 21 400,00
TVA à 20%		: <u>4 280,00</u>
Total TTC		: 25 860,00

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette demande de subvention pour travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et du centre de loisirs, l'échéancier et le plan de financement proposé ci-dessus,
- et de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès de la Sous-Préfecture de Riom.

Vote : à l'unanimité

Région Auvergne Rhône Alpes : demande de subvention (programme 2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes un dossier de demande de subvention pour les opérations suivantes :

- 1- les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et du centre de loisirs
- 2- les travaux de rénovation de la mairie.

Ces deux opérations font ressortir une dépense estimative présentée ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux de mise en accessibilité de l'école et du centre de loisirs	21 400,00	25 680,00
Travaux de rénovation de la mairie (peinture + stores)	14 051,08	16 861,30
Total des 2 opérations	35 451,08	42 541,30

Ces travaux seront réalisés selon le plan de financement suivant :

- Région Auvergne Rhône Alpes	: 7 090,00
[subvention correspondant à 20% de 35 451,08€]	
- FIC – programme 2021	: 4 168,00
[subvention correspondant à (20% \times 0,77) de 27 065,28€]	
- DETR	: 6 420,00
[subvention correspondant à 30% de 21 400,00€]	
- Part de la commune	: <u>17 773,08</u>
Total HT	: 35 451,08
TVA à 20%	: <u>7 090,22</u>
Total TTC	: 42 541,30

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette demande de subvention pour les deux opérations précitées et le plan de financement proposé ci-dessus,
- et de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vote : à l'unanimité

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-12,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans en date du 26 mars 2019,
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 07 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération,

pour échanger sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 : Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 : Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 : Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 : Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 : Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 : Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 : Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 : Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 : Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

Orientation 2.4 : Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 : Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 : Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 : Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 : Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

- Mobilités : Maintenir les services existants et développer les connexions de transports en commun des communes limitrophes à Clermont Auvergne Métropole, dans un souci d'écologie et développement durable en minimisant les transports VL,

- Services publics : Maintenir et développer les services publics pour les communes périurbaines et rurales (exemple : présence postale et boîtes aux lettres urbaines),
- Habitat : Faire bénéficier d'un PIG et d'OPAH l'ensemble du territoire de RLV,
- Aménagement du territoire : veiller à pérenniser les coulées vertes et les coupures d'urbanisation dans les espaces périurbains et ruraux, notamment par la recherche de valorisation des coulées vertes (exemples : reprise d'une activité agricole, activités nature et loisirs).

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du Conseil Municipal.

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans.

Séance levée à 22 heures 30